

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°107/2025

Arrêté portant réglementation de la circulation des piétons Sente de la Savonnière.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L212231 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Stéphane DURPOIX, représentant de l'association A.E.A.S section tir à l'arc, 2 clos de l'Église 28130 Pierres, afin d'organiser un concours de tir à l'arc dans l'enceinte du complexe sportif le Closelet à Épernon 28230 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, sente de la Savonnière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane DURPOIX, représentant de l'association A.E.A.S section tir à l'arc, 2 clos de l'Église à Pierres 28130, est autorisé à occuper le complexe sportif le Closelet afin d'organiser un concours de tir à l'arc du samedi 17 mai 2025 de 12h00 au dimanche 18 mai 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite, sente de la Savonnière, du samedi 17 mai 2025 à 12h00 au dimanche 18 mai 2025 à 19h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs à leur charge et sous leur responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.



Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Stéphane DURPOIX, représentant de l'association A.E.A.S, section tir à l'arc.

Fait à Épernon, le 22 avril 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 22 avril 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et la communication.

Monsieur l'Adjoint aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES.